Chambre de Métiers et de l'Artisanat
LOIRE

GUIDE DU CRÉATEUR REPRENEUR

Création reprise d'entreprise

POUR ENTREPRENDRE ET RÉUSSIR DANS L'ARTISANAT, SUIVEZ LE GUIDE !

→ ÉDITO

Ce guide est entre vos mains car vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise dans le secteur artisanal.

Votre installation dépend de nombreux facteurs, parmi lesquels les financements, les contextes économique, juridique et social, les perspectives, votre situation personnelle et bien d'autres encore.

Mais elle dépend surtout de votre motivation !

Créer ou reprendre une entreprise c'est changer de vie, s'ouvrir à une nouvelle manière d'appréhender le lendemain, établir sa propre voie.

Pour adopter les bons réflexes, mieux vaut avoir une feuille de route ajustée et à jour !

Que vous soyez créateur, repreneur, sprinter ou marathonien, quel que soit votre profil d'entrepreneur, ce guide vous rappelle les informations nécessaires à votre projet.

C'est l'un des outils qui vous aidera à sécuriser votre démarche. Il fait un tour complet des questions que vous devez vous poser.

« Une installation réussie », c'est le vœu que je formule pour tous les porteurs de projet. Votre réussite sera aussi celle de notre territoire.

La première entreprise de France, maintenant, c'est aussi vous !

Georges Dubesset

Chef d'entreprise artisanale
plâtrerie-peinture à Saint-Galmier,

Président de la Chambre
de Métiers et de l'Artisanat de la Loire

NOTE DE CONJONCTURE
BAROMÈTRE 2019 / 2020

Chambre de Métiers et de l'Artisanat LOIRE

Toute une économie au service du territoire

L'ARTISANAT DANS LA LOIRE

contact
04 77 92 38 00
contact@cma-loire.fr

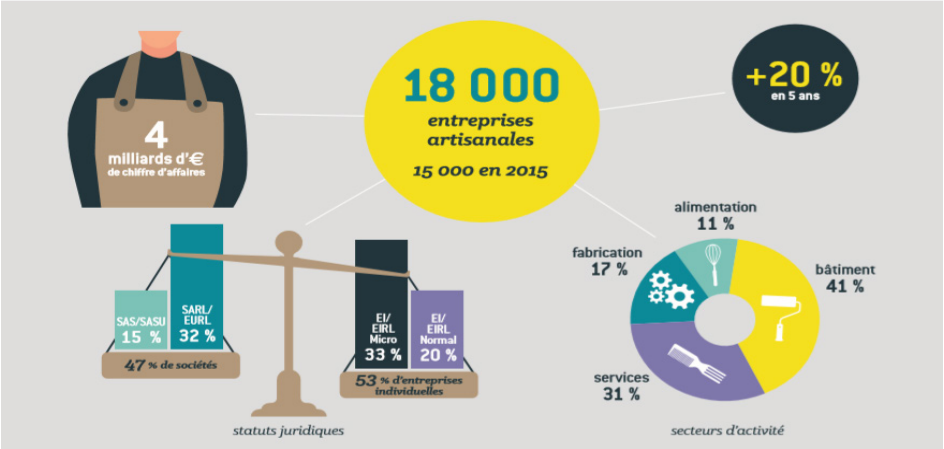

SOMMAIRE

L'ENTREPRISE ARTISANALE **Page 4**

CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE **Page 5**

LES ÉTAPES DE LA CRÉATION REPRISE

Étape 1 : de l'idée au projet *Page 6*
Étape 2 : le montage du projet *Page 8*
Étape 3 : La finalisation du projet *Page 10*
Étape 4 : Les premiers pas de l'entreprise *Page 14*

LES FICHES PRATIQUES

Les questions à se poser avant de commencer *Page 15*
Les différentes formes juridiques *Page 16*
Les aides et financements *Page 18*
Les formalités *Page 21*
Les centres de formalités *Page 22*
Les contacts *Page 23*

#choisir lartisanat

Aujourd'hui, agir pour réussir

Toutes les informations mentionnées dans ce guide sont susceptibles d'évolution - Édition Décembre 2020

LE SECTEUR ARTISANAL

L'entreprise artisanale exerce **une activité économique de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services** *et emploie jusqu'à 10 salariés à sa création. Lorsque ce seuil est franchi, l'entreprise demeure inscrite au Répertoire des Métiers, sans limite de temps, tant qu'elle souhaite garder son rattachement à l'artisanat.*

L'artisanat regroupe 250 métiers. La liste des secteurs d'activité qui relèvent de l'artisanat est fixée réglementairement :

- *Alimentation (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, poissonnerie...)*
- *Bâtiment (maçonnerie, couverture, plomberie, charpente, peinture…)*
- *Travail du bois (scierie, fabrication de meubles...)*
- *Travail des métaux (fonderie, chaudronnerie, mécanique générale et de précision...)*
- *Textile, cuir, habillement (couture, tailleur, fourrure, cordonnerie, maroquinerie…)*
- *Autre artisanat de fabrication (imprimerie, céramique, verre, bijouterie...)*
- *Transport (taxi, location de voiture avec chauffeur, ambulance, déménagement)*
- *Les services (automobile, cycle, coiffure, blanchisserie...)*

LES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ

- *L'agriculture : production et vente de produits agricoles (Contact : Chambre d'Agriculture)*
- *L'industrie : production, transformation, réparation, prestations de services de plus de 10 salariés à la création (Contact : Chambre de Commerce et d'Industrie)*
- *Commerce : revente en l'état, location, transport de marchandises, hôtellerie-restauration (Contact : Chambre de Commerce et d'Industrie)*
- *Professions libérales : prestations de type intellectuel, professions médicales (Contact : URSSAF)*

LA QUALIFICATION ARTISANALE

La qualification professionnelle est réglementée par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et son décret d'application n° 98-246 du 2 avril 1998.

Lors de l'immatriculation au répertoire des métiers, la chambre de métiers et de l'artisanat doit vérifier les justificatifs de la qualification professionnelle de la personne exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité au sein de l'entreprise.

Les activités artisanales concernées sont :

- *L'entretien et la réparation des véhicules à moteur et du matériel agricole, forestier et travaux publics*
- *La construction, l'entretien et la réparation des bâtiments*
- *La mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques*
- *Le ramonage*
- *Les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux*
- *La réalisation de prothèses dentaires*
- *La préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, glaces alimentaires artisanales*
- *L'activité de maréchal-ferrant*
- *La coiffure à domicile (Attention : être titulaire du brevet professionnel pour la coiffure en salon)*

Le chef d'entreprise ou la personne qualifiée doit être titulaire soit d'un CAP (ou BEP, diplôme ou titre homologué de niveau égal ou supérieur) soit justifier d'une expérience professionnelle de 3 années en tant que travailleur indépendant ou salarié.

Vous n'avez pas la qualification ?
La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) peut vous permettre de l'acquérir sous certaines conditions

D'autres activités font également l'objet de réglementations et d'obligations spécifiques, par exemple les taxis, les voitures de transport avec chauffeur (VTC), le contrôle technique automobile, la reprise d'ambulance, les services à la personne, la restauration à emporter...

Créer ou reprendre une entreprise

Créer ou reprendre une entreprise demande une réflexion sur soi-même, sur ses motivations, ses aptitudes et ses qualités mais également ses risques et ses contraintes.

ÊTES–VOUS PRÊT À ENTREPRENDRE ?

Être chef d'entreprise, c'est savoir :

- Organiser
- Développer
- Gérer
- Anticiper
- Produire
- Fabriquer
- Acheter
- Vendre
- Communiquer

Reprendre une entreprise peut se révéler plus intéressant que de créer une activité. On reprend un savoir-faire, une clientèle, un équipement, une réputation commerciale, des salariés...

La concrétisation du projet de reprise d'une entreprise existante requiert de disposer d'une bonne capacité d'analyse (diagnostic de l'entreprise reprise) et d'une bonne connaissance du secteur choisi.

Pour que la reprise se passe bien, il convient de :

- *Définir le projet de reprise : chercher une entreprise à reprendre (www.transentreprises.com) et sélectionner plusieurs offres*
- *Faire le diagnostic de l'entreprise (facteurs de risque, facteurs de succès), évaluer l'entreprise et construire le plan de reprise (économique, financier, juridique, technique)*
- *Engager une négociation sur les conditions de reprise et établir les protocoles d'accord*
- *Déclencher les procédures juridiques et financières, engager les mesures prioritaires, appliquer le plan de reprise*

Parce que la création ou reprise d'une entreprise peut avoir des conséquences sur le patrimoine et sur la vie de famille, il est important de se poser quelques questions et notamment s'interroger sur :

- *Ses motivations : Pourquoi créer ou reprendre une entreprise ? Pourquoi changer de situation professionnelle ?*
- *Ses compétences : Quelle expérience de gestion et de management d'équipe ? Quelle qualification professionnelle ? Quel sens du contact et du relationnel ?*
- *Ses soutiens : Est-ce que le conjoint, la famille soutient le projet ? A-t-on déjà un réseau pour se faire connaître ?*

Les étapes de la création reprise

1 DE L'IDÉE AU PROJET

1. Naissance de l'idée
2. Définition du marché visé
3. Analyse de sa situation personnelle

2 LE MONTAGE DU PROJET

4. Étude du cadre réglementairement
5. Recherche du local
6. Étude de marché
7. Étude financière
8. Étude juridique, fiscale et sociale

3 LA FINALISATION DU PROJET

9. Recherche de financements et d'aides
10. Réalisation des démarches administratives

4 LES PREMIERS PAS DE L'ENTREPRISE

11. Lancement de l'activité
12. Contrôle de la montée en régime
13. Développement de l'entreprise

1 ETAPE 1 : DE L'IDÉE AU PROJET

Vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise mais les contours de votre projet sont encore flous. Avant de vous lancer, vérifiez que toutes les conditions sont réunies.

NAISSANCE DE L'IDÉE

Précisez **VOTRE IDÉE** *en expliquant ce que vous souhaitez vendre, à qui, comment, où... ?*

DÉFINITION DU MARCHÉ VISÉ

Avant de réaliser une étude plus poussée, confrontez votre idée à la réalité économique :

- **QUOI ?** *: Quel produit ou service ? Quelle quantité ? Quel prix ?*
- **COMMENT ?** *: Quelle organisation ? Avec des salariés, des sous-traitants ? Quelle communication ?*
- **QUI ? :** *Quels clients ? Professionnels, particuliers ? Quel âge ? Quelle zone géographique ? Quels fournisseurs ? Quels concurrents ?*
- **OÙ** *: En magasin ? En clientèle ? Sur Internet ? Avec un local d'entreposage ? Quel accès ? Quelle accessibilité ?*

ANALYSE DE SA SITUATION PERSONNELLE

Vérifiez l'adéquation entre votre projet de création d'entreprise et **VOTRE SITUATION :**

- *Avez vous la motivation pour entreprendre ?*
- *Disposez-vous des compétences nécessaires?*
- *Faites le point sur vos contraintes personnelles (financières, familiales...)*

Pour plus d'informations consultez la fiche pratique :

- **Les questions à se poser (page 15)**

MON PROJET DE CREATION ET MOI

JE SUIS SALARIE

- *Je souhaite créer mon entreprise en complément de mon activité salarié :*
  - *Je vérifie que mon contrat de travail ne comporte aucune clause de non concurrence*
  - *Je vérifie que mon contrat de travail ne comporte aucune clause d'exclusivité*
  - *Dans tous les cas, j'ai une «obligation de loyauté» envers mon employeur et je dois l'informer de ma création d'entreprise*

- *Je souhaite avoir du temps pour préparer mon projet sans démissionner*
  - *Je demande un congé ou un temps partiel afin de préparer mon projet de création d'entreprise (congé pour création d'entreprises)*

- *Je souhaite quitter mon emploi de salarié afin de me mettre à mon compte :*
  - *Je quitte mon emploi suite à une rupture conventionnelle; mon employeur et moi devons nous mettre d'accord pour rompre le contrat de travail et une procédure de licenciement doit être mise en place avec un accord au préalable de la DIRRECTE*
  - *Je démissionne et ma démission est considérée comme non légitime, je ne pourrais être indemnisé de la part de Pole Emploi seulement sous certaines conditions*
  - *Je souhaite démissionner et je demande un Conseil en Evolution Professionnel ; je me renseigne auparavant sur les condtions afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif : https://demission-reconversion.gouv.fr/*

MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

JE SUIS DEMANDEUR D'EMPLOI

- *Je souhaite créer mon entreprise mais je ne sais pas dans quelle activité*
  - *Je me renseigne auprès de mon conseiller Pole Emploi sur l'accompagnement Activ Créa qui permet d'explorer la piste de la création ou de la reprise d'entreprise comme solution de retour à l'emploi.*

- *Je souhaite créer mon entreprise et j'ai identifié l'activité que je souhaite proposer ainsi que sa faisabilité*
  - *J'en informe mon conseiller Pole Emploi qui m'orientera vers des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise*

JE SUIS FONCTIONNAIRE

- *Je me renseigne auprès de ma direction sur les conditions d'un cumul d'activité (autorisation de la hiérarchie, passage devant la commission de déontologie)*

JE SUIS RETRAITE

- *Je bénéfice d'une retraite à taux plein alors je pourrais cumuler intégralement ma retraite avec les revenus de mon activité d'indépendant*
- *Je ne bénéficie pas d'une retraite à taux plein alors je devrais respecter des seuils à ne pas dépasser pour cumuler ma retraite avec les revenus de mon activité d'indépendant*

2 ETAPE 2 : LE MONTAGE DU PROJET

Les contours de votre projet sont maintenant définis. Vous allez désormais pouvoir le construire concrètement et procéder aux quatre études qui vous permettront de rédiger votre business plan, le dossier économique de présentation de votre projet, outil indispensable pour solliciter des tiers (banques, fournisseurs...).

ÉTUDE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

- *Vérifiez les obligations de qualification professionnelle et de formation (formation d'hygiène alimentaire, permis d'exploitation, taxi...)*
- *Vérifiez les normes et les réglementations spécifiques à la profession*

RECHERCHE DU LOCAL

Le choix d'un local adapté est important, notamment pour l'image qu'il reflète de votre entreprise. L'implantation géographique de votre entreprise est également cruciale et devra tenir compte de tous les paramètres de votre projet (proximité des clients, des fournisseurs, des sous-traitants, coût du local, accès, visibilité…). Il existe de nombreuses possibilités d'implantation : chez vous, dans un local à usage professionnel ou commercial, dans les locaux d'une autre entreprise...

Chaque formule présente naturellement des avantages et inconvénients et fait l'objet d'une réglementation qu'il convient de connaître.

Accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP)

Les Établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements

et concerne notamment :

Les circulations : seuils d'entrée, ouverture des portes, largeur des zones de passage et des couloirs...

La réception du public : hauteur du comptoir de caisse, hauteur et visibilité des produits, taille des caractères des panneaux d'information, lisibilité des prix...

Le repérage : poignée de porte, sortie, éclairage suffisant...

ÉTUDE DE MARCHÉ

L'étude de marché doit vous permettre de répondre à deux questions principales : le produit/service que vous souhaitez proposer répond-il aux besoins et attentes des clients ? Si tel est le cas, ces clients sont-ils suffisamment nombreux pour vous faire vivre ?

- *Vérifiez l'existence réelle d'un marché*
- *Qui seront vos clients, vos concurrents, vos fournisseurs ?*
- *Quels produits ou services proposerez-vous?*
- *Déterminez votre emplacement et votre positionnement*
- *Définissez votre mode de communication*

Les méthodes d'analyse

- **La recherche documentaire auprès de votre CMA**
- **Les enquêtes de terrain, les questionnaires, le client mystère...**

OFFRE
=
Produit
+
Cible
+
Prix
+
Argument
+
Distribution

Le produit ou service
C'est ce que vous produisez et vendez. Il a des caractéristiques techniques, esthétiques, pratiques.

L'environnement
C'est le contexte, ce qui peut favoriser votre produit ou freiner son développement (la réglementation, la mode, l'évolution **technologique...).**

Les concurrents
Leurs produits ou services répondent aux mêmes besoins clients que le vôtre. Ils ont des avantages concurrentiels sur vous.

Les clients
C'est la cible de votre produit ou service. Ils ont des besoins, des attentes, des motivations d'achat et des contraintes.

ÉTUDE FINANCIÈRE

L'objectif de cette étude est de traduire en termes financiers les éléments réunis pour assurer la viabilité et la rentabilité de votre projet grâce à quatre outils :

- PLAN DE FINANCEMENT INITIAL *: Quels sont les capitaux nécessaires pour lancer le projet ?*
- COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL *(sur 3 ans) : L'activité va-t-elle générer assez de recettes pour couvrir les charges ?*
- PLAN DE TRÉSORERIE **:** *Les recettes permettront-elles de faire face en permanence aux dépenses ?*
- PLAN DE FINANCEMENT *(sur 3 ans) : La solidité financière sera-t-elle présente au fur et à mesure du développement de l'entreprise ?*

Il est indispensable de calculer le SEUIL DE RENTABILITÉ.

Il correspond au chiffre d'affaires pour lequel l'entreprise ne réalisera ni bénéfice ni perte.

ÉTUDE JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

Plusieurs critères vont guider votre choix quant à la forme juridique de votre entreprise : entreprendre seul ou à plusieurs, niveau d'engagement souhaité de sa responsabilité, absence ou non d'investissements significatifs... des choix qui viendront influer votre régime fiscal et social et le mode de fonctionnement de votre entreprise.

Pour plus d'informations consultez les fiches pratiques :

- Les différentes formes juridiques de l'entreprise (pages 16 et 17)

Votre business plan est prêt !

Vous avez mené un important travail d'étude et de recherche pour aboutir à un dossier économique complet présentant votre projet, votre entreprise et son évolution prévisionnelle. Vous êtes désormais prêt à vous lancer dans la phase opérationnelle de création ou de reprise, à commencer par les démarches auprès des établissements financiers. Votre business plan sous le bras, vous pourrez solliciter les financements et autres ressources prévues dans votre prévisionnel.

3 ETAPE 3 : LA FINALISATION DU PROJET

Vous possédez maintenant suffisamment d'informations sur votre projet et connaissez les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Vous entrez dans la phase de finalisation des derniers préparatifs, qui aboutit à la procédure de création ou de reprise de l'entreprise.

RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET D'AIDES

Vous connaissez maintenant les besoins financiers de votre future entreprise. Plusieurs leviers s'offrent à vous pour rassembler les ressources nécessaires à son financement :

- L'APPORT PERSONNEL
- L'EMPRUNT BANCAIRE
- LES AIDES PUBLIQUES
- LES PLATEFORMES DE FINANCEMENT
- LE FINANCEMENT PARTICIPATIF (Crowfunding)

Pour plus d'informations consultez la fiche pratique :

- Les aides et financements (pages 18 à 20)

RÉALISATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Les formalités consistent à déclarer votre activité, à demander votre immatriculation et à entrer en relation avec les administrations. Pour cela, votre interlocuteur unique est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) correspondant à votre activité. Au préalable de l'inscription de votre entreprise (individuelle ou société), il vous faudra :

- *Déterminer* LE NOM DE L'ENTREPRISE *: pour une entreprise individuelle, il s'agit de la dénomination sociale ; pour une société, il s'agit de la raison sociale. Vous devez vérifier que ce nom n'est pas déjà utilisé : recherche d'antériorité à faire auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) (coût : 80 €) - www.inpi.fr*
- *Déterminer* LE SIÈGE SOCIAL *(l'adresse) de l'entreprise.*
- *Définir de manière précise* LES ACTIVITÉS *qui seront développées*
- *Déterminer* LA DATE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ
- *Déposer* VOTRE MARQUE *si vous souhaitez commercialiser une marque avec un nom différent de votre entreprise.*

Pour les sociétés, des formalités supplémentaires sont à accomplir : dépôt des fonds constituant votre capital auprès d'une banque, dépôt d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales et enregistrement des statuts, dans certains cas, auprès du service des impôts des entreprises (SIE).

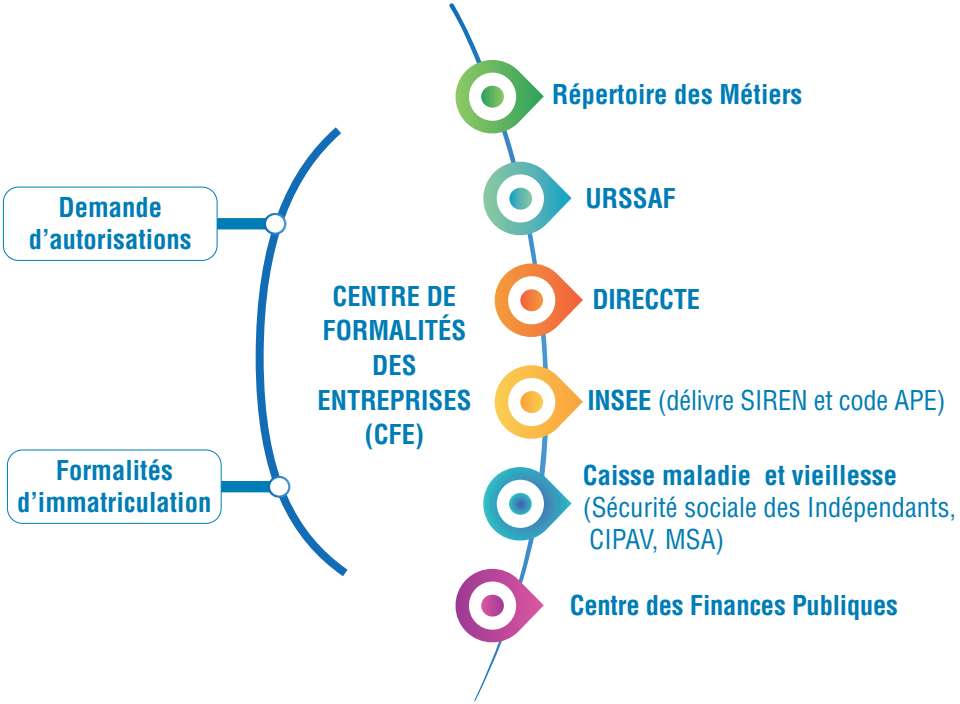

Votre entreprise est créée !

Votre entreprise existe, vous êtes installé. Vous travaillez avec vos premiers clients et fournisseurs.

Il faut maintenant pérenniser son développement.

VOUS AVEZ UN PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE ?

Chambre de Métiers et de l'Artisanat LOIRE

Renseignements et inscription :
+ d'informations sur : www.cma-loire.fr
creationreprise@cma-loire.fr / 04 77 92 38 00

Parce que devenir chef d'entreprise ne s'improvise pas et nécessite une solide préparation, votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose son expertise, un suivi sur-mesure et des formations à la création d'entreprise :

Nos réunions pour s'informer (sur inscription)

Création d'entreprise

Réunion en présentiel ou à distance

L'objectif est de vous permettre de mieux connaître les différentes étapes à suivre pour élaborer votre projet ainsi que vous fournir des informations objectives et des renseignements pratiques.

Voir planning 2021

https://www.cma-loire.fr/creer/reunion-dinformation-les-10-cles-pour-entreprendre-0

Choisir son local et réussir son projet d'implantation (sur Saint-Etienne Métropole) -

Réunion en présentiel

Qui contacter pour trouver un local ? Le local correspond-il à mes besoins Comment adapter le local à mes besoins ?

Voir planning 2021

https://www.fae-sem42.fr/

Métiers de l'Alimentation : Quelles normes ? Quelles obligations ?

Réunion à distance

Connaître les exigences réglementaires de votre métier ainsi que les obligations.

la réglementation depuis le 1er janvier 2006, l'aménagement des locaux, le transport, la traçabilité et les autres bonnes pratiques et obligations

Voir planning 2021

https://www.cma-loire.fr/creer/metiers-de-lalimentation-quelles-normes-quelles-obligations

Notre accompagnement individuel

Ambition Région Création - Je lance mon projet

Accompagnement individuel de 10 heures

Un premier rdv de diagnostic, puis du travail individuel et des rdv en face à face avec un conseiller économique de la CMA vous permettront de préparer votre business plan. A l'issue de l'accompagnement, vous disposerez d'un dossier complet, d'un document de synthèse et d'une palette de supports numériques pour lancer votre activité. Vous serez également mis en relation avec les partenaires adaptés à votre projet (plateforme de financement, etc.) afin de favoriser votre installation.

Accompagnement à la création dans le cadre de l'AGEFIPH

Accompagnement individuel et collectif ainsi que suivi post-création

Lors du premier rdv de diagnostic, un plan d'accompagnement personnalisé sera mis en place. Ce plan fixera les modalités d'accompagnement permettant de disposer d'un dossier complet en incluant les demandes de financements nécessaires au démarrage de votre activité

Une prescription d'un conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale, acteur du CEP est obligatoire

Assistance à la formalité d'immatriculation

Entretien individuel d'une heure

Optimiser la fiabilité de votre immatriculation grâce à la saisie dématérialisée et immédiate de la formalité par un conseiller du CFE.

*Ce rdv d'assistance vous permet de gagner du temps en contrôlant les informations fournies pour votre immatriculation et permet d'obtenir votre récépissé de déclaration d'immatriculation et votre numéro SIREN à la fin du rendez-vous ou dans les 48 heures**

** sous réserve de liaison internet avec l'INSEE*

Un outil de gestion spécial Micro entrepreneurs

https://www.cma-loire.fr/gerer/gestion-de-ma-micro-entreprise

C'Ma gestion micro est un logiciel intégré sous la forme d'un site en ligne qui vous permet d'organiser toute la gestion de votre entreprise. Fini les mises à jour intempestives !

La CMA vous propose une formation d'une journée pour apprendre à maîtriser ce nouvel outil et vous offre à la suite un an d'utilisation ; quoi de mieux pour tester un outil de gestion ?

Ergonomique, performant et simple d'utilisation, C'MA Gestion micro vous permet de réaliser un devis ou une facture en moins d'une minute. Cet outil vous permet également d'obtenir une visibilité de votre rentabilité en instantanée. Avec cette solution vous avez la possibilité de gérer votre activité en quelques clics ainsi que depuis votre smartphone grâce à la version mobile.

Une page d'accueil et des fonctionnalités pensées spécifiquement pour les micro entreprises artisanales : accès à vos chiffres instantanément et surtout sans difficulté.

Les fonctions disponibles : devis, facture, acomptes, avoir, dépenses, recettes, fichier clients qualitatif, agenda, stocks, impayés, catalogue produits, déclaration sociale, trésorerie, résultat, rapport d'analyse, vos archives des années précédentes et un accès direct au recueil de vos besoins.

VOUS AVEZ UN PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE ?

Chambre de Métiers et de l'Artisanat LOIRE

Renseignements et inscription :
+ d'informations sur : www.cma-loire.fr
creationreprise@cma-loire.fr / 04 77 92 38 00

Parce que devenir chef d'entreprise ne s'improvise pas et nécessite une solide préparation, votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose son expertise, un suivi sur-mesure et des formations à la création d'entreprise :

Nos packs de formation en présentiel ou 100% en ligne pour se former !

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous propose des packs composés de modules de formation en présentiel ou 100% en ligne, pour avancer à votre rythme. Un contenu de qualité garanti par le réseau des CMA, une interface intuitive, des jeux pour réviser ses connaissances : tout est organisé pour permettre aux stagiaires de sécuriser leur projet de création ou reprise.
Un entretien final sera réalisé avec un conseiller en création / reprise d'entreprise.
Plusieurs packs sont disponibles, et peuvent être intégralement financés dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) :

Pack Micro-entreprise

3 modules pour bien maîtriser son démarrage en micro-entreprise : obtenir les premières informations pour vérifier l'adéquation de la micro au projet de création et au projet de vie, mettre en place une organisation administrative et comptable efficace, comprendre les formalités d'immatriculation.

Pack Les Essentiels

3 modules pour choisir le bon statut en appréhendant les incidences, comprendre les mécanismes financiers de base et vérifier la faisabilité du projet, connaître les formalités d'immatriculation.

Pack Gestion

3 modules pour choisir le bon statut et appréhender les incidences fiscales, sociales et financières de ce choix, comprendre les mécanismes financiers de base et les points clés d'une étude de faisabilité, vérifier la viabilité économique et financière de l'entreprise, bâtir son plan de financement pour négocier avec un partenaire, mettre en place une organisation administrative et comptable efficace.

Pack Commercial

4 modules pour analyser son positionnement sur le marché pour se démarquer de ses concurrents et capter ses clients, choisir des actions commerciales adaptées et s'approprier des outils de communication vendeurs, choisir le meilleur circuit de distribution et appréhender les différentes possibilités du web.

Cette offre de formation est éligible à MON COMPTE FORMATION moncompteformation.gouv.fr

Pack Premium

Pack complet qui réunit les 3 modules du Pack Gestion et les 4 modules du Pack Commercial pour une formation à 360° !

Notre offre de formation continue et qualifiante !

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous propose 9 thématiques de formations en plus de la création d'entreprises, afin de vous perfectionner ou d'acquérir de nouvelles compétences.

Développement commercial (prise de vue, réalisation de vidéos, création de site internet, réseaux sociaux, ...)

Comptabilité / Gestion (Comptabilité Générale, Fixer ses prix de vente, ...)

Bureautique / Informatique (Découverte de l'outil, Excel, Word, Powerpoint, Sketchup, ...)

Numérique (Créer et gérer son site internet, réseaux sociaux, chorus pro, ...)

Management & Ressources humaines (Établir le document unique, Devenir Maître d'apprentissage, ...)

Réglementaire, Juridique & Technique(Hygiène Alimentaire, Étiquetage des produits, SST, ...)

Langues (Anglais plusieurs niveaux)

Formations techniques métiers (Coiffure, Esthétique, Prothésiste ongulaire)

Formations qualifiantes (ADEA, Brevet de Maîtrise, Titre Entrepreneur de la Petite Entreprise)

4 ETAPE 4 : LES PREMIERS PAS DE L'ENTREPRISE

Vous êtes passé du statut de créateur / repreneur à celui de chef d'entreprise et allez maintenant pouvoir démarrer votre activité. Il faudra veiller à suivre attentivement l'évolution de votre entreprise en vous référant à votre plan prévisionnel.

LANCEMENT DE L'ACTIVITÉ

Suite à votre immatriculation, vous allez engager les premières actions de votre entreprise et utiliser, pour la première fois, vos ressources financières, afin notamment de :

- *Signer des contrats immobiliers, et d'installations externes (téléphone, eau…)*
- *Passer les commandes fournisseurs*
- *Réaliser, si besoin, les premiers recrutements*
- *Déposer, si besoin, des licences*
- *Engager les démarches commerciales et de marketing*

CONTRÔLE DE LA MONTÉE EN RÉGIME

Au démarrage, votre entreprise est fragile, elle se construit. Veillez à appliquer votre plan prévisionnel, afin d'assurer le passage à des conditions de stabilité.

Différents points sont à surveiller :

- *Les frais fixes et investissements*
- *Les prix de revient, la qualité, les stocks*
- *Les postes clients et fournisseurs (délais de règlement, facturation,relance-client…)*
- *L'application de votre politique commerciale*

Pour contrôler au mieux ces différents points, créez un tableau de bord composé d'indicateurs simples (nombre de commandes, salaires, frais de déplacements…), qui vous permettront d'ajuster au mieux et au plus vite vos prévisions, que ce soit au niveau de la production, au niveau financier, administratif ou commercial.

DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

Vous avez maintenant une entreprise stable, il vous faut désormais conduire son développement. Pour cela, ayez suffisamment de recul pour prendre en compte votre environnement.

N'hésitez pas à recadrer votre stratégie ou votre politique commerciale. Planifiez au mieux l'évolution de votre budget et vos résultats prévisionnels.

FICHE PRATIQUE : LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE COMMENCER

Avant de créer ou de reprendre une entreprise, il faut se poser un certain nombre de questions qui font la synthèse des différentes étapes.

- *Mon activité est-elle soumise à qualification ?*
- *Mon activité est-elle soumise à une réglementation particulière ?*
- *Mon activité est-elle soumise à des normes ?*
- *Est-ce que je maîtrise la gestion ?*
- *Suis-je prêt à gérer une entreprise ?*
- *Qui sont mes clients ?*
- *Qui sont mes concurrents ?*
- *Qui sont mes fournisseurs ?*
- *Quels sont les besoins de mes clients ?*
- *Quelle communication vais-je mettre en place ?*
- *Est-ce que je peux installer mon entreprise chez moi ?*
- *Dois-je trouver un local commercial ?*
- *Où puis-je trouver un local commercial ?*
- *Est-ce que j'ai demandé les autorisations nécessaires ?*
- *Quel sera mon prix de vente ?*
- *De quoi ai-je besoin ? comment je le finance ?*
- *Mon projet me permettra-t-il de faire vivre ma famille ?*
- *Quelles seront mes charges prévisionnelles ?*
- *Quel sera le chiffre d'affaires minimum à réaliser pour m'en sortir ?*
- *A quoi correspond le montant de chiffre d'affaires ?*
- *Quel est mon besoin de trésorerie ?*
- *Est-ce que la forme juridique que j'ai choisie est bien adaptée à mon projet ?*
- *Est-ce que le régime fiscal que j'ai choisi est bien adapté à mon projet ?*
- *Quelle sera ma protection sociale ?*
- *Quelles sont les assurances obligatoires ?*
- *Faut-il ouvrir un compte bancaire spécifique ?*
- *Quelles sont mes obligations administratives et comptables ?*
- *Où dois-je m'adresser pour faire mes formalités ?*

Notes

JE CRÉE MON ENTREPRISE SEUL

RESPONSABILITÉS - FORMALITÉS - FONCTIONNEMENT

EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE

- *C'est une personne physique*
- *L'entrepreneur est responsable des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de ses biens (sauf résidence principale ou option pour EIRL).*
- *Les formalités de constitution et de fonctionnement sont simples.*

EN EURL (1) / EN SASU (2)

- *C'est une personne morale*
- *La responsabilité du dirigeant est limitée au montant des apports en capital de la société.*
- *Les formalités de constitution et de fonctionnement sont plus importantes qu'en entreprise individuelle.*

RÉGIME FISCAL

EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE / EN EURL (1)

Bénéfice imposé à l'IR (4) (option IS (5) possible en EIRL (3) ou EURL (1))

MICRO-ENTREPRISE
(Choix possible si CA (6) annuel < 72 600 € ou /et 176 200 € en fonction de l'activité)

- *Bénéfice calculé par abattement forfaitaire*
- *IR (4) par prélèvement libératoire possible sous conditions de revenu*
- *Franchise de TVA (si CA (6) < 34 400 € ou /et 85 800 € en fonction de l'activité)*
- *Comptabilité simplifiée*

RÉÉL

- *Bénéfice calculé par la comptabilité en prenant en compte les charges réelles*
- *TVA facturée et déduite*
- *Comptabilité complète*

EN SASU (2)

Bénéfice imposé à l'IS (5) (option IR (4) possible)

RÉGIME SOCIAL

EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE

SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS POUR AFFILIATION DU CHEF D'ENTREPRISE

MICRO-SOCIAL
(si choix de la micro-entreprise)

- *Cotisations sociales calculées en % (12,8% en prestations de services et 22% pour les activités de vente et fabrication) du CA (6)*
- *Si aucun CA (6), pas de cotisations sociales.*

AU RÉEL

- *Cotisations sociales calculées en % (env. 45%) du BIC (7) réalisé l'année précédente*
- *Cotisation minimale à payer*
- *Provisions de cotisations régularisées l'année suivante*

EN EURL (1)

SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS POUR AFFILIATION DU GÉRANT

- *Cotisations sociales calculées en % (env. 45%) du BIC (7) réalisé l'année précédente*
- *Cotisation minimale à payer*
- *Provisions de cotisations régularisées l'année suivante*

EN SASU (2)

RÉGIME GÉNÉRAL POUR AFFILIATION DU PRÉSIDENT

- *Cotisations sociales calculées en % de la rémunération de l'année en cours*
- *Pas de cotisation minimale à payer*

NOUS CRÉONS NOTRE ENTREPRISE À PLUSIEURS

RESPONSABILITÉS - FORMALITÉS - FONCTIONNEMENT

EN SARL [8]

- *C'est une personne morale*
- *Capital social librement fixé*
- *Responsabilité limitée*
- *Statut type et fonctionnement fixé par Code du Commerce*

EN SAS [9]

- *C'est une personne morale*
- *Capital social librement fixé*
- *Responsabilité limitée*
- *Liberté totale de rédaction des statuts qui fixent le fonctionnement de la société*

RÉGIME FISCAL

EN SARL [8] / EN SAS [9]

RÉÉL

- *Bénéfice imposé à l'IS [5]*
- *Bénéfice calculé par la comptabilité en prenant en compte les charges réelles*
- *TVA facturée et déduite*
- *Comptabilité complète*
- *La rémunération du dirigeant est soumise à l'IR [4]*

RÉGIME SOCIAL

EN SARL [8]

SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS POUR AFFILIATION DU GÉRANT MAJORIATIRE

- *Cotisations sociales calculées en % (env. 45%) de la rémunération de l'année précédente et des dividendes versés*
- *Cotisation minimale à payer*
- *Provisions de cotisations régularisées l'année suivante*

RÉGIME GÉNÉRAL POUR AFFILIATION DU GÉRANT MINORITAIRE OU ÉGALITAIRE

- *Cotisations sociales calculées en % (env. 70%) de la rémunération de l'année en cours*
- *Pas de cotisation minimale à payer*

EN SAS [9]

RÉGIME GÉNÉRAL POUR AFFILIATION DU PRÉSIDENT

- *Cotisations sociales calculées en % (env. 70%) de la rémunération de l'année en cours*
- *Pas de cotisation minimale à payer*

[1] EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée – [2] SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
[3] EIRL : Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée – [4] IR : Impôt sur le Revenu – [5] IS : Impôt sur les Sociétés
[6] CA : Chiffres d'Affaires – [7] BIC : Bénéfices Industriels et Commerciaux – [8] SARL : Société à Responsabilité Limitée
[9] SAS : Société par Actions Simplifiée

FICHE PRATIQUE : LES AIDES ET FINANCEMENTS

Les aides sont soumises à conditions et étude de la viabilité du projet

LES FINANCEMENTS EXTÉRIEURS

ORGANISMES	CONDITIONS	NATURE
Établissements bancaires	*Conditions à négocier en fonction du projet, des investissements et de l'apport.*	*Prêt professionnel sur 7 ans maximum*
Prêt Artisan (Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat)	*Porteurs de projet en création ou reprise dans les métiers de l'artisanat. En complément d'un financement bancaire et d'un apport personnel*	*Prêt à taux 0 sans intérêt ni garantie d'un montant de 3 000 à 20 000 €. Ce prêt doit représenter un maximum de 1/5ème de l'ensemble des financements*
ADIE	*A l'attention des créateurs qui ne peuvent pas avoir accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA.* *Dans la limite d'un plan de financement maximum de 20 000 €.*	▪ *Microcrédit professionnel avec intérêts et nécessité d'un garant (sur 50 %)* ▪ *Prêt d'honneur ADIE sans intérêt en complément du microcrédit* ▪ *Subvention régionale Idéclic Prim' (1 000 € maximum)* *Montant maximal des financements : 10 000 €, remboursables sur 30 mois maximum (48 mois en fonction des outils de financement utilisés).*
Associations "Parcours confiance"	*En cas de refus ou de difficulté à mobiliser un prêt bancaire*	*Montant de 45 000 € maximum* *Passage en comité au-dessus de 5 000 €*
Crowfunding (ou financement participatif)	*Projets professionnels avec une démarche à portée collective.*	*En fonction de la plateforme, don avec contrepartie en nature ou prêt collectif*

LES SUBVENTIONS

ORGANISMES	CONDITIONS	NATURE
AGEFIPH (Contact : CAP emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale)	*Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé, accidenté du travail avec une IPP>10 %, titulaire d'une pension d'invalidité, bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, exerçant le contrôle effectif de l'entreprise.*	*Aide au montage du projet.* *Subvention (5 000 €) versée en complément d'un apport financier en fonds propres.* *Participation au suivi de l'entreprise par un organisme spécialisé pendant 3 ans.*
FISAC (Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat)	*Installation ou développement d'activités définies dans certaines communes éligibles.* *Entreprise de moins de 15 salariés, ayant une surface de vente de moins de 300 m² et un CA de moins de 1 000 000 €.* *Travaux éligibles : rénovation de vitrine, équipements de sécurité, aménagement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, investissement de modernisation.* **La demande doit être déposée avant le démarrage des investissements.**	*Subvention de 20 à 30 % du montant des investissements réalisés, débloquée sur présentation des factures acquittées.* *Selon les communes, minimum d'investissements de 3 000 € à 10 000 € et maximum de 35 000 € ou 50 000 €.*
I déclic Prim (Contact : ADIE)	*Demandeur d'emploi, bénéficiaire des minima sociaux, salarié à faible revenu …* *Plan de financement inférieur à 20 000 €.* *L'entreprise doit être créée depuis moins de 6 mois.*	*Subvention plafonnée à 1 000 € et au plus égale au montant des prêts obtenus par ailleurs.*
Région Auvergne Rhône-Alpes (Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat)	*Entreprises de moins de 50 salariés, avec un point de vente accessible ou artisans installés sur les marchés, ou métiers d'art. Installation en Auvergne Rhône Alpes dans certaines communes éligibles.* *Travaux éligibles : rénovation de vitrine, mise en sécurité des locaux, économies d'énergie, acquisition de matériel professionnel.*	*Subvention de 20 % des dépenses dans la limite de 10 000 €.* *Attention : un minimum d'investissement est requis.*

LES GARANTIES FINANCIÈRES

ORGANISMES	CONDITIONS	NATURE
Caution personnelle	*Contrat par lequel une personne s'engage à rembourser l'emprunt à la place de l'entreprise si celle-ci ne peut pas.*	*Caution simple ou solidaire*
SIAGI SOCAMA	*Pour les entreprises sollicitant un prêt bancaire*	*Garantie de 25 à 70 % de l'emprunt bancaire*
BPI France	*A l'attention des PME créées depuis moins de 3 ans ou des dirigeants, personnes physiques, s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME.* *Pour permettre l'installation et le développement de nouveaux entrepreneurs en leur facilitant l'accès au crédit dans le cadre :* ▪ *d'une création* ▪ *d'une première installation par reprise de fonds de commerce,* ▪ *de la création de sociétés par des entreprises existantes qui développent des activités ou produits nouveaux.*	*La quotité garantie est de 60 % en cas de création ou d'intervention conjointe entre BPI FRANCE et la Région, et de 50 % dans les autres cas.*
Garantie emploi ou Garantie Egalité Femmes (Contact : Loire Active)	*Créateur repreneur d'entreprise sans emploi ou en situation de précarité économique*	*Garantie de 65 % à 80% du prêt bancaire, dans la limite de 50 000 € de garantie, durée du prêt 7 ans maximum.* *Coût de la garantie : 2.5 % du montant garanti*

LES PRÊTS D'HONNEUR

ORGANISMES	CONDITIONS	NATURE
Réseau Initiative	▪ *Tout porteur de projet de création ou reprise pour toutes les activités (sauf bar, agriculture, paramédical, immobilier)* ▪ *En complément d'un financement bancaire et d'un apport personnel* ▪ *Expert-comptable obligatoire* ▪ *L'entreprise doit être créée depuis moins de 6 mois.*	▪ *Prêt à taux zéro* ▪ *Montant minimal des prêts : 1 000 €* ▪ *Montant maximal des prêts : 8 000 € par emploi créé (y compris celui du chef d'entreprise) dans la limite de 16 000 €.* ▪ *Remboursable sur 3 à 5 ans* ▪ *Suivi de l'entreprise pendant 3 ans*
Réseau Entreprendre Loire	*Projet de création ou reprise à fort potentiel de développement (3 à 4 emplois repris ou créer dans les 3 ans).*	*Prêt de 15 000 à 30 000 € sans intérêt ni garantie, remboursable sur 4 ou 5 ans avec un différé de remboursement. Un entrepreneur expérimenté s'engage personnellement auprès du créateur / repreneur pendant 2 à 3 ans (parrainage)*

LES AIDES SOCIALES

ORGANISMES	CONDITIONS	NATURE
ACRE	***Sans conditions pour les autres statuts*** ***Pour les micro-entrepreneurs :*** ▪ *Des demandeurs d'emploi indemnisés* ▪ *Des demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi* ▪ *Des jeunes de moins 26 ans (et les moins de 30 ans reconnus handicapés)* ▪ *Des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).* ▪ *Des bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active)* ▪ *Des salariés d'une entreprise en difficulté qui reprennent une entreprise* ▪ *Des titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)* ▪ *Des bénéficiaires du complément de libre choix d'activité* ▪ *Des personnes qui créent une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville*	▪ *Exonération des charges sociales (assurance maladie maternité, assurance vieillesse de base, invalidité décès et allocations familiales) à l'exception de la CSG, CRDS, retraite complémentaire et accident du travail.* ▪ *Au régime "réel": Exonération partielle pendant un an (sur la partie des revenus ou rémunération ne dépassant pas 75 % du PASS soit 30 852 € en 2020).* ▪ *Au régime "micro-entrepreneur ": Le taux de cotisation sur le CA bénéficie d'une minoration sur un an :* - *Minoration de 50 % Jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil suivant celui de la date d'affiliation.*
Pôle Emploi ARCE **OU**	*A l'attention du demandeur d'emploi indemnisé créateur ou repreneur bénéficiaire de l'ACCRE et disposant encore de droits.*	*45 % des allocations restant au demandeur d'emploi à la date de début d'activité.* *Elle est versée en deux fois. Le premier versement correspondant à la moitié de l'aide, et intervient après le démarrage d'activité. Le solde est versé 6 mois après sur demande.* **Dispositif non cumulable avec le maintien des allocations ARE.**
Pôle Emploi Maintien ARE	*A l'attention du demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable, qui reste inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.*	*Maintien partiel des allocations ARE dans la limite des droits disponibles.* **Dispositif non cumulable avec l'ARCE**

Pour en savoir plus…

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vous pouvez également consulter le site www.aides-entreprises.fr

FICHE PRATIQUE : LES FORMALITÉS

AVANT L'IMMATRICULATION

- Choisir un statut juridique et un régime fiscal / social
- Rechercher l'antériorité de marques et nom commerciaux et/ou demander l'enregistrement auprès de l'INPI
- En cas d'installation à domicile, bien vérifier les conditions et la réglementation, et demander les éventuelles autorisations (propriétaire, Mairie, réglement de co-propriété...)
- Pour les sociétés :
  - Ouvrir un compte bancaire d'une société en formation et déposer le capital
  - Publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales (coût de 80 € à 180 €)
  - Préparer un original des statuts paraphés, datés et signés par les associés
- Contacter le Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour obtenir la liste des pièces à fournir pour l'immatriculation

L'IMMATRICULATION *(voir schéma page 11)*

- Demander la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante

APRÈS L'IMMATRICULATION

- Déclarer l'entreprise à La Poste et mettre la boîte aux lettres à jour avec l'ensemble des noms utilisés pour l'entreprise : nom du chef d'entreprise, dénomination sociale, nom professionnel, enseigne...)
- Adhérer à une caisse de retraite complémentaire des salariés (obligatoire même si l'on n'a pas de salarié)
- Demander l'affiliation du gérant minoritaire (et/ou d'un salarié cadre) au régime de retraite des cadres et auprès des caisse de prévoyance
- Pour les micro-entrepreneurs, faire votre demande d'ACRE auprès de l'URSSAF dans la limite de 45 jours après l'immatriculation
- Souscrire des assurances professionnelles : responsabilité civile professionnelle, assurances décennales (BTP), véhicules, local, matériel
- Réaliser la déclaration initiale n° 1447-C pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- Transmettre la Déclaration Préalable d'Embauche à l'URSSAF ou par Internet (www.due.urssaf.fr) en cas d'embauche de salariés et se procurer la convention collective

FICHE PRATIQUE : LES CENTRES DE FORMALITÉS

Votre Centre de Formalités (CFE) n'est pas le même selon le secteur d'activité et la structure juridique de votre entreprise.

VOTRE ACTIVITÉ	VOTRE CFE
▪ *Activité artisanale : fabrication, réparation, transformation, prestations de services à caractère artisanal* ▪ *Activité artisanale et commerciale* ▪ *Sociétés commerciales à caractère artisanal*	*Chambre de Métiers et de l'Artisanat*
▪ *Activité commerciale ou industrielle* ▪ *Prestations de service à caractère commercial* ▪ *Sociétés commerciales (SARL, SA, EURL, SNC) n'ayant pas un objet artisanal*	*Chambre de Commerce et d'Industrie*
▪ *Activité agricole*	*Chambre d'Agriculture*
▪ *Activité libérale et assimilés* ▪ *Artiste auteur*	*URSSAF*
▪ *Agent commercial (entreprise individuelle)* ▪ *Sociétés civiles (SCI, SCM, SCP…)*	*Greffe du Tribunal de Commerce*

FICHE PRATIQUE : LES CONTACTS

ADIE
(Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
18 avenue Augustin Dupré - 42000 SAINT-ÉTIENNE
09 69 328 110 - www.adie.org

DDPP
Immeuble Le Continental
10, rue Claudius-Buard - CS 40272
42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2
04 77 43 44 44
ddpp@loire.gouv.fr - http://www.loire.gouv.fr

DIRECCTE
11, rue Balay 42021 - SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
04 77 43 41 80
http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Loire

INITIATIVE LOIRE
Maison de l'Emploi - 18 avenue Augustin Dupré
42000 SAINT-ÉTIENNE 04 77 01 34 96
4 rue Marengo - 42334 ROANNE 04 77 44 54 84
http://initiative-loire.fr

FRANCE ACTIVE LOIRE
Maison de l'Emploi
18 avenue Augustin Dupré
42000 SAINT-ÉTIENNE 04 77 01 34 84
Roanne : 04 77 01 34 76
https://franceactive-loire.org/

MIFE LOIRE SUD
Maison de l'Emploi
18 avenue Augustin Dupré
42000 SAINT-ÉTIENNE
04 77 01 33 40 - contact@mifeloiresud.org
www.mifeloiresud.com

ESPACE 2M
4 rue Molière 42300 ROANNE
04 77 68 42 88
https://mlroanne.org

PÔLE EMPLOI
39 49 - www.pole-emploi.fr

URSSAF / INDEPENDANTS
Allée Daniel Greysolon Duluth
42000 SAINT-ÉTIENNE
Prestations & services ☎ 36 46 - Cotisations ☎ 36 98
www.secu-independants.fr

SITE DE PROXIMITÉ
Place de la Mairie - 42430 ST-JUST-EN-CHEVALET
☎ 04 77 65 17 64 - contact@sitedeproximite42.com
www.ccpu.fr/siteprox/index.php/fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
6 Services des Impôts des Entreprises : Firminy, Feurs, Montbrison, Roanne, St-Chamond, St-Etienne
https://lannuaire.service-public.fr/auvergne-rhone-alpes/loire#service-sie

UNION RÉGIONALE DES SCOP
Pôle Coopératif Woopa - 10 avenue des Canuts 69120 VAULX-EN-VELIN
☎ 04 78 53 08 06 - www.scop.org

Les sites internet pour en savoir plus

ANNUAIRES D'ENTREPRISES, BASES DE DONNÉES, STATISTIQUES, ÉTUDES

www.insee.fr *: nombreuses données statistiques, ODIL (Outil d'aide au Diagnostic d'Implantation Locale) qui permet d'effectuer des recherches sur les entreprises*

www.sirene.fr *: base de données Sirene® (répertoire d'entreprises) diffusée par l'INSEE*

www.infogreffe.fr *: base de données des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés*

www.transentreprise.com *: base de données des entreprises à reprendre*

www.aides-entreprises.fr : *base de données sur les aides aux entreprises*

www.avise-info.fr *: Site d'informations stratégique*

GUIDES SUR LA CRÉATION REPRISE D'ENTREPRISE

www.transentreprises.com *: guide du repreneur*

www.devenir-artisan.fr : *carnet de route du créateur repreneur*

www.secu-independants.fr *: guide du micro-entrepreneur*

INFORMATIONS SUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE, LES AIDES, LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

bpifrance-creation.fr *: Informations sur la création, la reprise et le développement des entreprises*

www.servicesalapersonne.gouv.fr *: Pour tout savoir sur la règlementation et les métiers du service à la personne*

www.lautoentrepreneur.fr *: guide pratique sur le statut de micro-entrepreneur*

www.economie.gouv.fr/dgccrf *: portail de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Informations sur l'étiquetage des produits, sur les prix*

www.service-public.fr *: rubrique « Professionnels » : toutes les informations utiles à l'entreprise avec un accès aux formulaires réglementaires*

www.emploi.gouv.fr *: site internet gouvernemental recensant les dispositifs d'aide à la création d'emploi et les dispositifs d'aide au retour à l'emploi par la création d'entreprise*

www.impots.gouv.fr *: rubrique « Professionnel » : site internet gouvernemental d'information sur les obligations fiscales, de déclaration et de paiement des impôts»*

www.secu-independants.fr *: rubrique « Création d'entreprise » : informations sur la création d'entreprise*

www.urssaf.fr : *rubrique « Employeur » : informations sur les cotisations et contributions sociales*

www.cfe-metiers.com *: formalités d'immatriculation*

04 77 92 38 00

creationreprise@cma-loire.fr

www.cma-loire.fr - @CMALoire

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire
Rue de l'Artisanat et du Concept
BP 724 - 42951 SAINT-ETIENNE

2 Place des Comtes du Forez
42600 MONTBRISON

Espace Mermoz - 14 rue du Moulin Paillasson
42300 ROANNE

Rédaction : CMA de la Loire - Conception : CRMA Auvergne-Rhone-Alpes - INPS - Crédits Photos : Fotolia - Décembre 2020